



DELEGATION CENTRALE U.E.S. MGEN

3 Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15

Tel Fax : 01 45 38 71 07 cfdtmgen@infonie.fr

Monsieur Alain HERNANDEZ
Délégué National aux Ressources Humaines
M.G.E.N. 3 Sq. Max-Hymans
75748 PARIS CEDEX 15

Paris le : 12 janvier 2009

Monsieur,

Lors de l'ouverture de la Négociation Annuelle Obligatoire, le 9 décembre, la CFDT vous a dressé l'inventaire argumenté des sujets qu'elle souhaitait voir portés à la table des négociations.

Vous avez du en prendre bonne note, néanmoins, vous avez souhaité un document écrit pour la réunion du 15 janvier. Nous allons donc reprendre rapidement les chapitres principaux déjà évoqués en séance.

Depuis plusieurs années, nous sommes en négociation permanente dans l'entreprise, la phase légale de négociation obligatoire est cependant l'occasion de faire un point d'étape, d'aborder les sujets imposés par la législation (L.2242) : emploi, rémunération, intéressement participation, égalité professionnelle, mais aussi d'aborder les chapitres traditionnels tels que par exemple chèque déjeuner, chèque vacances,

Concernant **l'aide aux transports** pour tous les salariés de l'entreprise au-delà de l'Ile de France, nous avons revendiqué cette extension en référence au Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale. Depuis, le décret N° 2008-1501 du 31 décembre 2008 a modifié le code du travail dans ce sens pour une mise en application au 1^{er} janvier, il serait donc nécessaire que ce soit le premier point abordé.

Evolution de l'emploi :

Nous avons signé un accord GPEC lors du précédent exercice, ainsi qu'un accord sur l'insertion des personnes en situation de handicap.

A ce jour nous ne constatons pas de réelle mise en œuvre des dispositions prévues paritairement

La CFDT revendique une **activation et un suivi de ces accords**, demande à être associée aux études en cours avec remise régulière de documents de travail, info sur les projets d'établissements en cours (volet social), ou à défaut sur les projets en cours dans les établissements, info sur les évolutions d'organisation prévues ou prévisibles dans les secteurs Union, Centres de Santé, MGEN.

Politique de **formation** : très peu de DIF sont accordés, le CIF est devenu un parcours du combattant, les contrats et périodes de professionnalisation sont peu utilisés. Les règles des OPCA évoluent, le débat sur la politique générale de formation est à poursuivre et renforcer. Il **pourrait donner lieu à un accord** complétant les dispositions prévues par la législation et les branches professionnelles

La CFDT souhaite négocier un **accord sur la santé au travail et les risques professionnels, pour une amélioration des conditions de travail**, tant sur le plan physique que psychologique : identification et prévention des risques liés au stress, ainsi qu'au travail sur écran, TMS, transports de charges, manipulation de patients, organisation et répartition du travail, la liste n'étant pas exhaustive. De plus des aides peuvent contribuer à la mise en place (CLACT par exemple)

En parallèle, concernant l'avenir des **horaires individualisés** pour MGEN et Union, la situation actuelle constate un échec de la négociation, concrétisé par un maintien du veto aux propositions de l'employeur par la majorité des élus du CCE assorti d'une demande de réouverture de la négociation, l'intermède de la CPN médecins, hors ordre du jour, n'ayant pas été considéré comme suffisant et approprié.

Dans un contexte difficile de restructuration, les personnels ont fait beaucoup d'efforts, contribuant largement à la préservation de l'édifice. Les équipes CFDT consultées nous ont demandé de ne pas céder sur le projet actuel, par trop intransigeant, qu'elles souhaitent voir évoluer.

Il est nécessaire que la MGEN reprenne la négociation pour permettre de lever rapidement ce blocage.

Droit social :

Nous revendiquons l'extension à toute l'entreprise des mêmes **droits pour les salariés pacés**, que pour les couples mariés.

Politique de rémunération :

Nous rappelons la nécessité de **revalorisation des bas salaires**. Ce sujet dépend en partie des négociations de branche mais il est possible d'agir en interne. Les minima de branche sont trop faibles et peuvent faire l'objet d'adaptations :

Pour les établissements, la négociation de branche est au point mort tant sur la valeur du point que sur les autres chapitres. La CFDT revendique donc un complément pour les coefficients 291, 306 et 312 afin d'atteindre le niveau du salaire minimum avant toute prime, sachant que celles-ci sont des compensations de sujétions particulières et ne devraient pas rentrer en ligne de compte dans le calcul des minima sociaux.

De même au niveau des mutuelles MGEN appliquant l'UGEM, le mode de répartition mensuelle adopté prive les salariés des catégories (E1 E2 E3) ne disposant pas de compléments à la RMAG, d'une indemnité différentielle servie dans d'autres organismes. La CFDT demande à compenser cette injustice.

Il est important de **se donner les moyens d'être attractifs** pour les personnels en phase de recrutement et de contenir les nombreux départs constatés :

La CFDT revendique une **reconnaissance des statuts et niveaux** pour toutes les mutuelles

Pour action sanitaire et sociale :

Formateurs IFSI, infirmiers et paramédicaux en position d'encadrement sont à positionner dans la catégorie cadres

Nous avons obtenu en 2008, participation à la cotisation secteur action sanitaire et sociale, ainsi que le versement Prime en novembre. Cependant, concernant votre projet de valorisation du mérite, nous estimons que le mérite est collectif et si certains métiers ou certaines contributions sont insuffisamment reconnus et valorisés, il n'est pas pensable de compenser ce manque en ponctionnant une partie de la **prime décentralisée**. Nous ne comprenons pas le blocage concernant notre revendication sur un mode de répartition plus équitable, reprenant les dispositions antérieures qui donnaient pleinement satisfaction. Nous maintenons donc notre revendication.

Pour les mutuelles MGEN, Union et Centres de Santé, couvertes par l'UGEM :

La demande en termes de professionnalisme a largement évolué. L'année 2009 constate 5 années d'application conventionnelle dans l'entreprise. Il y a donc nécessité de **revoir chaque fonction pour en vérifier la cohérence et le positionnement** (description, pesée). Ce sera là un gros chantier de travail.

Choix : la CFDT revendique une attribution correspondant à 2% de la masse salariale. Nous constatons des injustices entre les salariés, avec des disparités importantes entre les individus (conseillers mutualistes, par exemple mais d'autres fonctions sont être aussi concernées, y compris pour les responsables de centres qui ont vu leurs effectifs doubler sans réelle prise en compte sur la rémunération). De nombreux réajustements sont donc nécessaires et justifiés, au-delà de la part traditionnellement consacrée au choix.

La problématique est donc constatée à tous les niveaux et justifie la hauteur de la revendication.

Pour les Centres de santé la négociation sur la **convention concernant les médecins** est aujourd'hui amorcée. La CFDT continuera à y participer activement. Elle sera d'autre part très attentive à ses répercussions possibles sur l'ensemble des salariés de la mutuelle en cas de conséquences sur l'organisation du travail.

Chapitres comprenant obligation de négocier :

L'**Intéressement** ainsi que les mesures en faveur de la garantie de **l'Egalité professionnelle** devront aussi être soumis à la négociation. Il s'agit là de sujets sur lesquels la CFDT revendique de longue date.

Maintenant que le législateur prévoit, à défaut, des sanctions financières conséquentes, nous espérons vivement être entendus

Autres sujets :

La CFDT revendique aussi un accord sur **l'utilisation de l'outil informatique**. Cet outil devenu incontournable a beaucoup évolué ces dernières années. Il est un vecteur essentiel de la transmission d'informations (fin des circulaires papier, messagerie, portail, etc) et doit pouvoir être accessible à tous (salariés, élus et organisations syndicales).

Rappelons aussi que la MGEN a accordé il y a plus d'un an le **renouvellement des photocopieuses** dans les locaux syndicaux nationaux, sans suite à ce jour.

Chèque déjeuner :

Pour intégrer les augmentations des coûts de la vie et dans le respect des limites d'exonération permises en la matière, la CFDT souhaite :

Prioritairement une intervention à hauteur de 60 % de la valeur faciale.

Si la participation employeur devait être maintenue à 55%, nous revendiquerions une évolution à hauteur de 8 €, soit 4,40€ par titre par l'employeur et 3,60 € pour le salarié.

Bien entendu, il s'agit d'une première approche, développée à l'occasion de l'ouverture de la Négociation Annuelle, qui pourra être complétée en séance, nous pourrons aussi argumenter sur chaque point inventorié, en complément de ce que nous avons déjà commencé à exposer en décembre.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Alain CHARRAS

Délégué Central CFDT UES MGEN